

médicaments, peut continuer à en fournir à ses malades, tant qu'il réside dans la même localité.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN.)

**91. — 5 MARS 1899. — Arrêté royal.**  
— Ministère de la justice. — Administration centrale. — Cadre. — Modification.  
(Monit. des 6-7 mars 1899.)

Par arrêté royal du 5 mars 1899, le cadre du personnel de la 1<sup>re</sup> section de la 3<sup>e</sup> direction générale est augmenté d'une place de chef de bureau.

**92. — 6 MARS 1899. — Arrêté royal**  
portant :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les gardes civiques de Marcinelle et de Montigny-sur-Sambre seront organisées séparément.

Elles formeront chacune un bataillon comprenant deux compagnies du premier ban et une compagnie du deuxième ban.

**Art. 2.** Deux compagnies seront formées dans le second ban de la garde civique de Châtelet-Châtelaineau. L'une de ces compagnies comprendra les gardes de la commune de Châtelet, l'autre ceux de la commune de Châtelaineau.

**93. — 7 MARS 1899. — Loi créant une**  
*quatrième chambre à chacun des tribunaux*  
*de commerce d'Anvers et de Bruxelles (1).*  
(Monit. du 10 mars 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé une quatrième chambre à chacun des tribunaux de commerce séant à Anvers et à Bruxelles.

**Art. 2.** Le personnel de chacun des dits

(1) Session de 1898-1899.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 janvier 1899, n° 66. — Rapport. Séance du 17 février 1899, n° 102.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 24 février 1899, p. 691-692.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 28 février 1899.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 5 mars 1899, p. 184-185.

tribunaux est augmenté d'un vice-président, de six juges effectifs et d'un greffier adjoint.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. BEGEREM.)

**94. — 7 MARS 1899. — Arrêté royal.**  
— Garde civique. — Organisation. (Moniteur du 10 mars 1899.)

Léopold II, etc. Vu...;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'organisation de la garde civique d'Anvers est provisoirement fixée comme suit :

1<sup>er</sup> ban, 2 régiments, chacun à 3 bataillons de 4 compagnies;

2<sup>d</sup> ban, 4 bataillons à 4 compagnies chacun.

Les bataillons du second ban seront rattachés deux par deux aux régiments du premier ban et seront placés sous le commandement des lieutenants-colonels.

**Art. 2.** Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. F. SCHOLLAERT) est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**95. — 7 MARS 1899. — Arrêté royal.**  
— Exposition générale des beaux-arts de 1900. (Monit. des 13-14 mars 1899.)

Un arrêté royal du 7 mars 1899 décide l'ouverture, à Bruxelles, en 1900, d'une exposition d'œuvres d'artistes vivants, belges et étrangers.

L'organisation et la direction de l'exposition seront confiées à une commission dont les membres seront nommés par M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics, chargé de l'exécution de l'arrêté susmentionné.

**96. — 8 MARS 1899. — Loi contenant**  
*le budget du ministère des affaires étrangères*  
*pour l'exercice 1899 (2).* (Monit. des 13-14 mars 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(2) Session de 1897-1898.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Note préliminaire et projet de loi, n° 83 V.